

## SwissLife Assurance Retraite - Fonds euros : Principales incidences négatives (PAI)

SwissLife Assurance Retraite ne prend pas activement en compte les PAI dans le contexte des produits en unités de compte, car il existe une dépendance à l'égard de l'approche adoptée par le gestionnaire des unités de compte. Pour cette raison, SwissLife Assurance Retraite publie les PAI séparément pour les actifs de l'actif général (également dans le rapport en réponse à l'article 29 de la loi énergie climat) et les produits en unités de compte (uniquement dans ce document).

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

L'incidence réglementaire requiert d'adosser les PAI calculés sur l'ensemble des investissements de l'entité (même si les indicateurs se portent uniquement sur certaines catégories d'actifs). Pour chacun des PAI exprimés, SwissLife Assurance Retraite a choisi de préciser une incidence volontaire qui s'adosse sur les actifs concernés ayant une information non nulle pour l'indicateur en question.

	Incidence année n	Incidence année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire	Ratio de couverture de la classe d'actifs
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>						
<b>1. Emissions de GES</b>						
Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	86 911	-	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	<p>Swiss Life a pour objectif de contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et d'apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite procède à un examen régulier des questions liées au climat ayant un impact potentiel sur les investissements.</p> <p>Les émetteurs qui génèrent un revenu de plus de 10 % avec des activités liées au charbon thermique (exploitation minière, extraction et vente de charbon thermique à des parties externes) sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions sectorielles).</p> <p>SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs dans toutes les entreprises détenues directement, et s'engage à se désinvestir, d'ici à 2030, de tous les investissements détenus directement dans des entreprises qui développent de nouvelles capacités dans le secteur du charbon thermique* ou qui (a) sont impliquées dans l'exploitation du charbon, les services liés au charbon ou l'électricité à base de charbon, et (b) n'ont pas défini un plan d'élimination progressive du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, et (c) dépassent l'un des seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- part du charbon dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % (seuil abaissé à 10% du chiffre d'affaires concernant l'exploitation minière, l'extraction et la vente de charbon thermique à des parties externes);</li> <li>- part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 20 %;</li> <li>- extraction de plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an;</li> <li>- capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW.</li> </ul> <p>Exceptions : SwissLife Assurance Retraite peut s'engager auprès des entreprises en transition afin de définir un plan d'abandon du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. De plus, le cas échéant, SwissLife Assurance Retraite pourrait financer cette transition via des investissements qualifiés de «green bonds». Ces exceptions ne s'appliquent pas aux entreprises qui développent de nouvelles capacités dans le secteur du charbon thermique. *</p> <p>*Ces dernières sont définies comme des entreprises : qui sont impliquées dans des activités d'exploration du charbon, ou qui ont des plans d'expansion, ou qui acquièrent de nouveaux actifs liés à l'extraction du charbon, à l'infrastructure du charbon ou à l'énergie produite du charbon.</p> <p>En outre, pour les investissements directs, les émetteurs sont examinés en fonction des controverses ESG afin d'exclure ceux qui font l'objet de controverses très graves en rapport avec l'énergie et le changement climatique.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite pourrait développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	86 911	54%
Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	16 585	-	Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	<p>SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs dans toutes les entreprises détenues directement, et s'engage à se désinvestir, d'ici à 2030, de tous les investissements détenus directement dans des entreprises qui développent de nouvelles capacités dans le secteur du charbon thermique* ou qui (a) sont impliquées dans l'exploitation du charbon, les services liés au charbon ou l'électricité à base de charbon, et (b) n'ont pas défini un plan d'élimination progressive du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, et (c) dépassent l'un des seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- part du charbon dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % (seuil abaissé à 10% du chiffre d'affaires concernant l'exploitation minière, l'extraction et la vente de charbon thermique à des parties externes);</li> <li>- part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 20 %;</li> <li>- extraction de plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an;</li> <li>- capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW.</li> </ul> <p>Exceptions : SwissLife Assurance Retraite peut s'engager auprès des entreprises en transition afin de définir un plan d'abandon du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. De plus, le cas échéant, SwissLife Assurance Retraite pourrait financer cette transition via des investissements qualifiés de «green bonds». Ces exceptions ne s'appliquent pas aux entreprises qui développent de nouvelles capacités dans le secteur du charbon thermique. *</p> <p>*Ces dernières sont définies comme des entreprises : qui sont impliquées dans des activités d'exploration du charbon, ou qui ont des plans d'expansion, ou qui acquièrent de nouveaux actifs liés à l'extraction du charbon, à l'infrastructure du charbon ou à l'énergie produite du charbon.</p> <p>En outre, pour les investissements directs, les émetteurs sont examinés en fonction des controverses ESG afin d'exclure ceux qui font l'objet de controverses très graves en rapport avec l'énergie et le changement climatique.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite pourrait développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	16 585	54%
Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	543 117	-	Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	<p>SwissLife Assurance Retraite s'abstient de réaliser de nouveaux investissements directs dans toutes les entreprises détenues directement, et s'engage à se désinvestir, d'ici à 2030, de tous les investissements détenus directement dans des entreprises qui développent de nouvelles capacités dans le secteur du charbon thermique* ou qui (a) sont impliquées dans l'exploitation du charbon, les services liés au charbon ou l'électricité à base de charbon, et (b) n'ont pas défini un plan d'élimination progressive du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, et (c) dépassent l'un des seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- part du charbon dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 % (seuil abaissé à 10% du chiffre d'affaires concernant l'exploitation minière, l'extraction et la vente de charbon thermique à des parties externes);</li> <li>- part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 20 %;</li> <li>- extraction de plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an;</li> <li>- capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW.</li> </ul> <p>Exceptions : SwissLife Assurance Retraite peut s'engager auprès des entreprises en transition afin de définir un plan d'abandon du charbon thermique aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. De plus, le cas échéant, SwissLife Assurance Retraite pourrait financer cette transition via des investissements qualifiés de «green bonds». Ces exceptions ne s'appliquent pas aux entreprises qui développent de nouvelles capacités dans le secteur du charbon thermique. *</p> <p>*Ces dernières sont définies comme des entreprises : qui sont impliquées dans des activités d'exploration du charbon, ou qui ont des plans d'expansion, ou qui acquièrent de nouveaux actifs liés à l'extraction du charbon, à l'infrastructure du charbon ou à l'énergie produite du charbon.</p> <p>En outre, pour les investissements directs, les émetteurs sont examinés en fonction des controverses ESG afin d'exclure ceux qui font l'objet de controverses très graves en rapport avec l'énergie et le changement climatique.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite pourrait développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	543 117	54%

	Incidence année n	Incidence année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire	Ratio de couverture de la classe d'actifs	
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>							
<b>2. Empreinte carbone</b>							
Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	112	-	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis (scope 1 à 3)	Swiss Life entend contribuer à la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique l'économie, conformément à l'Accord de Paris, et de contribuer positivement à l'atténuation du changement climatique. SwissLife Assurance Retraite procède à un examen régulier des problèmes liés au climat ayant des impacts potentiels sur les investissements.	511	54%	
<b>3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>							
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	216	-	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements (scope 1 à 3)		768	69%	
<b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>							
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2.8%	-	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %). La variable sous-jacente utilisée est binaire et ne tient pas compte de la part des revenus provenant de combustibles fossiles.	Les émetteurs qui génèrent un chiffre d'affaires supérieur à 10% avec l'activité charbon thermique (extraction, extraction et vente de charbon thermique à des parties externes) sont exclus de l'univers d'investissement pour les investissements directs (exclusions sectorielles).	9.8%	71%	
<b>5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b>							
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	19.0%	-	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Pour les investissements en direct, les émetteurs sont sélectionnés pour les controverses ESG afin d'exclure ceux qui ont de très graves controverses liées à l'énergie et au changement climatique.  SwissLife Assurance Retraite s'engage à exclure les activités pétrolières et gazières non conventionnelles de l'univers des investissements directs en 2023.	72.1%	65%	
<b>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b>							
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0.2	-	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	1.9	94%	

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Biodiversité</b>						
<b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b>						
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1.5%	-	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %). L'indicateur MSCI ne différencie que le "Yes" ou "Not disclosed" (ce qui laisse la possibilité que l'émetteur ait un impact négatif).	<p>Pour les investissements directs, les émetteurs sont sélectionnés pour les controverses ESG afin d'exclure ceux qui ont de très graves controverses en matière de biodiversité et d'utilisation des terres.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite définit un plan d'action sur les risques liés à la biodiversité en 2023 pour gérer activement le facteur.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	5.2%	71%
<b>Eau</b>						
<b>8. Rejets dans l'eau</b>						
Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2.7	-	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée. L'incidence volontaire s'explique par un taux de couverture faible et un phénomène de pointe sur quelques lignes présentant des valeurs extrêmement élevées.	<p>Pour les investissements directs, les émetteurs sont sélectionnés pour les controverses ESG afin d'exclure les émetteurs ayant des controverses très graves en matière d'émissions et de déchets toxiques et d'impact sur les communautés.</p>	86.8	8%
<b>Déchets</b>						
<b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>						
Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.8	-	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée. L'incidence volontaire s'explique par une dilution des phénomènes de pointe.	<p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	8.0	23%

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Les questions sociales et de personnel</b>						
<b>10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b>						
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0.1%	-	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	Les émetteurs qui ne respectent pas au moins un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions normatives).  SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0.4%	71%
<b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>						
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	19.7%	-	L'indicateur MSCI indique les entreprises pour lesquelles il n'existe aucune preuve de directives/politiques. Cela ne signifie pas nécessairement que ces entreprises ne disposent pas (en interne) de telles politiques/directives.  Le chiffre fourni est donc un majorant de celui visé par la réglementation.	Les émetteurs qui ne respectent pas au moins un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions normatives).  SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	68.7%	71%
<b>12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b>						
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	1%	-	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	L'impact des investissements de SwissLife Assurance Retraite sur cet indicateur fait l'objet d'un suivi régulier.  SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	15%	15%
<b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b>						
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	10%	-	Ratio femmes/ hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres		35%	71%

<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
------------------------------	--------------------------------	--------------------	---	---------------------------------	--

### Les questions sociales et de personnel

#### 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	-	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	Les émetteurs qui ont un lien avec les armes controversées telles que les armes nucléaires, biologiques, chimiques, anti-personnelles et à sous-munitions sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions réglementaires).  SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0%	71%
--	----	---	--	---	----	-----

### Environnement

#### 15. Intensité de GES

Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	63	-	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	Swiss Life entend contribuer à la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. SwissLife Assurance Retraite procède à un examen régulier des problèmes liés au climat ayant des impacts potentiels sur les investissements.  Pour les obligations d'État, Swiss Life cible les investissements directs avec une intensité carbone globale plus faible en tenant compte de l'indicateur climatique d'intensité carbone dans le processus de décision d'investissement.  Swiss Life s'est fixé pour objectif d'investir 2 milliards de francs suisse dans des obligations vertes d'ici 2023.  SwissLife Assurance Retraite contribue à la réalisation de l'objectif stratégique du Groupe en réalisant de tels investissements.	206	80%
--	----	---	--	---	-----	-----

## Le prochain indicateur s'applique aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Social</b>						
<b>16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b>						
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0	-	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	<p>Les émetteurs qui sont sanctionnés par les régimes de sanctions de l'UE, de l'OFAC et/ou du SECO sont exclus de l'univers des investissements directs (exclusions réglementaires).</p> <p>Les émetteurs classés comme juridictions à haut risque sont exclus de l'univers d'investissement (exclusions réglementaires).</p>	0	80%
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0%	-	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	<p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	0%	80%

## Les prochains indicateurs s'appliquent aux investissements dans des actifs immobiliers

<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>	
<b>Combustibles fossiles</b>						
<b>17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers</b>						
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	-	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	L'exposition aux énergies fossiles au travers des actifs immobiliers détenus en direct est suivie dans le cadre de la due diligence ESG réalisée préalablement à l'investissement et conformément au cadre interne en place.  SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0%	64%
<b>Efficacité énergétique</b>						
<b>18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique</b>						
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	11%	-	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %). L'incidence volontaire a un pourcentage relativement élevé ( ce qui est défavorable). D'un pays à l'autre, les CPE (contrat de performance énergétique) peuvent être évalués et attribués de manière très différente.	L'efficacité énergétique des actifs immobiliers détenus en direct est suivie dans le cadre du processus de contrôle interne, via l'outil de mesure interne de la décarbonation.  SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	53%	49%

## Indicateurs optionnels des principales incidences négatives (PAI)

Les prochains indicateurs s'appliquent aux investissements dans des actifs immobiliers

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>						
<b>18. Emissions de GES</b>						
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	2 863	-	Emission totales annuelles de GES par tonnes d'équivalent CO2 des actifs immobiliers détenus en propre	<p>Swiss Life AG a défini une trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour son portefeuille immobilier détenu en direct qui est conforme à l'objectif de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris. Le Groupe a pour objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de l'ensemble de son parc immobilier détenu en direct de 20 % d'ici 2030 par rapport à la référence de 2019.</p> <p>SwissLife Assurance Retraite contribue à la réalisation de l'objectif stratégique du Groupe en effectuant une due diligence ESG (qui est une exigence interne et obligatoire pendant la phase d'acquisition de tous les actifs), ainsi qu'en prenant des mesures pendant la phase de propriété (par exemple, des rénovations ).</p> <p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	2 863	93%
<b>Consommation d'énergie</b>						
<b>19. Intensité de consommation d'énergie</b>						
Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	0.00004	-	Consommation d'énergie en GWh par mètre carré des actifs immobiliers détenus en propre	SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.	0.00020	93%

## Le prochain indicateur s'applique aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Droits de l'Homme</b>					
<b>21. Score moyen en matière de corruption</b>					
Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	22	<p>L'indice de perception de la corruption (IPC) provient de notre fournisseur de données tiers (MSCI) qui reflète les scores des pays directement de Transparency International. Le score de chaque pays est une combinaison d'au moins 3 sources de données tirées de 13 enquêtes et évaluations différentes sur la corruption. (échelle de 1 à 100, 1 étant le niveau le plus corrompu et 100 le niveau le moins corrompu).</p> <p>L'incidence réglementaire affiche un niveau faible du fait de la méthode de calcul. Cependant elle ne reflète pas un niveau crédible de corruption sur les investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux. L'indicateur volontaire donne, lui, une vision plus réaliste.</p>	<p>Les émetteurs qui sont sanctionnés par les régimes de sanctions de l'UE, de l'OFAC et/ou du SECO sont exclus de l'univers des investissements directs (exclusions réglementaires).</p> <p>Les émetteurs classés comme juridictions à haut risque sont exclus de l'univers des investissements directs (exclusions réglementaires).</p> <p>Enfin, les émetteurs qui ne satisfont pas certains aspects de gouvernance sont exclus de l'univers des investissements directs (garanties de durabilité souveraine).</p> <p>SwissLife Assurance Retraite peut développer d'autres actions au cours de la prochaine période de référence pour gérer activement l'impact négatif.</p>	73	80%

## SwissLife Assurance Retraite – Unités de compte : Principales incidences négatives (PAI)

**Rappel** : SwissLife Assurance Retraite ne prend pas activement en compte les PAI dans le contexte des produits en unités de compte, car il existe une dépendance à l'égard de l'approche adoptée par le gestionnaire des unités de compte. Pour cette raison, SwissLife Assurance Retraite publie les PAI séparément pour les actifs de l'actif général (également dans le rapport en réponse à l'article 29 de la loi énergie climat) et les produits en unités de compte (uniquement dans ce document).

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

L'incidence réglementaire requiert d'adosser les PAI calculés sur l'ensemble des investissements de l'entité (même si les indicateurs se portent uniquement sur certaines catégories d'actifs). Pour chacun des PAI exprimés, SwissLife Assurance Retraite a choisi de préciser une incidence volontaire qui s'adosse sur les actifs concernés ayant une information non nulle pour l'indicateur en question.

	Incidence année n	Incidence année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	Incidence volontaire	Ratio de couverture de la classe d'actifs
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>						
<b>1. Emissions de GES</b>						
Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	50 692	-			50 692	36%
Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	11 370	-			11 370	36%
Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	344 009	-			344 009	36%
<b>2. Empreinte carbone</b>						
Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	101	-			374	36%
<b>3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>						
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	192	-			680	37%
<b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>						
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3.3%	-			8.7%	37%

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>						
<b>5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b>						
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	18.7%	-			71.9%	34%
<b>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b>						
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0.2	-			1.1	35%
<b>Biodiversité</b>						
<b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b>						
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1.4%	-			3.7%	37%
<b>Eau</b>						
<b>8. Rejets dans l'eau</b>						
Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.1	-			43.0	0%
<b>Déchets</b>						
<b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>						
Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.1	-			1.0	14%

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Les questions sociales et de personnel</b>						
<b>10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b>						
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0.0%	-			0.1%	38%
<b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>						
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	18.9%	-			63.2%	37%
<b>12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b>						
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	1%	-			14%	10%
<b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b>						
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	10%	-			37%	37%
<b>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b>						
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	-			0%	37%

**Le prochain indicateur s'applique aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux**

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Environnement</b>						
<b>15. Intensité de GES</b>						
Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	4	-			319	49%
<b>Social</b>						
<b>16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b>						
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	3	-			3	49%
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0%	-			1%	49%

## Les prochains indicateurs s'appliquent aux investissements dans des actifs immobiliers

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Combustibles fossiles</b>						
<b>17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers</b>						
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	-			0%	0%
<b>Efficacité énergétique</b>						
<b>18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique</b>						
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	0%	-			0%	0%

## Indicateurs optionnels des principales incidences négatives (PAI)

Le prochain indicateur s'applique aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

	<i>Incidence année n</i>	<i>Incidence année n-1</i>	<i>Explication</i>	<i>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</i>	<i>Incidence volontaire</i>	<i>Ratio de couverture de la classe d'actifs</i>
<b>Droits de l'Homme</b>						
<b>21. Score moyen en matière de corruption</b>						
Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	32	-			65	49%